

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA VIA FERRATA ET DE SLACKLINE
SUR LE SITE DU BELVEDERE SUR LE ROC D'ANGLARS
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE AM_ADMG2026_40**

AM_ADMG2026_46

Le Maire de la commune de Saint Antonin Noble Val,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n° 82.623 du 22/07/1982 et n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le classement du site en zone NATURA 2000 ;

Considérant la nécessité d'interdire la mise en place et l'utilisation de « slackline » aux environs du Belvédère sur le Roc d'Anglars et d'interdire provisoirement l'accès de la VIA FERRATA pendant toute la durée de nidification du faucon pèlerin.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toutes activités de grimpe qui pourraient nuire à la nidification des espèces protégées,

ARRÊTE

Article 1^{er} – toutes activités d'escalade, de varappe, d'utilisation de slackline sont interdites sur toute la zone de la via ferrata au niveau des secteurs dénommés « Grand Public » et « Flip Intégral ».

Toute circulation de personnes, qu'elle soit pédestre ou réalisée au moyen d'engins à deux roues, est interdite sur le sentier de promenade et de randonnée PR9, au niveau des secteurs dénommés « Grand Public » et « Flip Intégral ».

Article 2 - Ces interdictions prennent effet à partir du samedi 16 mai 2026 au mardi 30 juin 2026

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par la Gendarmerie Nationale ainsi que par la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation Sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Madame l'agent de la Police Municipale.
- l'Office Française de la Biodiversité
- l'Office National des forêts

Fait à Saint Antonin Noble Val,
le 12 mai 2026

La Maire

Elisabeth .BIRS

